

Nombre de  
conseillers  
En exercice :  
27

Présents :  
20

Votants :  
25

Date de  
convocation :  
13/06/2023  
Date

d'affichage :  
13/06/2023

Numéro :

34/2023

### SÉANCE DU 20 JUIN 2023

Le 20 juin 2023, à 18h00 heures, le Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Élisabeth CLAVERIE, Maire.

**Présents** : Elisabeth CLAVERIE – Bernard DELBRUEL – Marie LACAN – Gérard TOUREL – Daniel DERRAC – Nelly FACCA – Huguette DELPY-SOUTADE – Michel ALBENGE – Thierry MONTBROUSSOUS – Françoise CHINCHOLLE – Franck GARRIC – Marie-Pierre CAMBON – Philippe FOULCHE – Ghislain PELLIEUX – Sylvie CLERGUE – David POUTRAIN – Nathalie JALBY – Claudette ROUQUETTE-BAULES – Maxime FONTANILLE – Bénédicte CATHALAU

**Absents excusés représentés** : Bruno BARDES ( E.CLAVERIE) – Stéphanie RAYMOND (C.ROUQUETTE-BAULES) – Guy INTRAN (S.CLERGUE) – Kadour SAMET (B.DELBRUEL) – Eric ALBERT (G.PELLIEUX).

**Absents non excusés non représentés** : Xavier PETIT – Francis SALABERT  
**Secrétaire de séance** : Bernard DELBRUEL

### SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'HARMONIE SAINT-ELOI

Cette année, l'Harmonie Saint-Eloi fêtera ses 170 ans, afin de célébrer cet anniversaire, plusieurs concerts et animations seront organisés au cours du mois de mai.

Il vous est proposé d'attribuer à l'harmonie Saint-Eloi une subvention exceptionnelle de 300 euros pour l'aider à assurer l'équilibre financier de ces manifestations et commémorer cet évènement.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu, le code général des collectivités territoriales,

#### APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DECIDE** d'attribuer à l'Harmonie Saint-Eloi, une subvention exceptionnelle de 300 euros, pour l'aider à organiser les manifestations à l'occasion de leur 170<sup>ème</sup> anniversaire.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour copie certifiée conforme au registre.

**Le Maire,  
Élisabeth CLAVERIE**



*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*